ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

Version du 07/08/2023

Conformément aux dispositions réglementaires, Alternative Patrimoniale présente dans ce document sa politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

Sélection des intermédiaires mise en œuvre chez Alternative Patrimoniale

Alternative Patrimoniale n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres résultant des décisions d'investissement sur les marchés financiers.
Elle les transmet systématiquement à des intermédiaires de marché agréés pour l'exécution. De ce fait, la société a mis en place une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marché dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La présente politique de sélection est établie en faveur des clients professionnels et non-professionnels d'Alternative Patrimoniale.

Les instruments concernés par cette politique sont ceux cités dans l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, à savoir :

→ Les titres financiers : titres de capital émis par les sociétés par actions et les titres de créances
→ Les contrats financiers : également dénommés « instruments financiers à terme » sont les contrats à terme qui figurent sur une liste fixée par décret.

Alternative Patrimoniale positionne donc volontairement les Organismes de Placement Collectif (OPC) hors du périmètre de cette politique de meilleure sélection et exécution.

Les activités couvertes par cette politique sont :
- La gestion collective
- La gestion individualisée sous mandat

<u>Cas de la gestion individualisée sous mandat</u>

La société de gestion a choisi de confier la majorité des exécutions d'ordres sur titres vifs aux intermédiaires de marché qui exercent parallèlement l'activité de teneur de comptes conservateur.

Ce schéma permet d'assurer aux clients :

→ Une réduction des risques opérationnels au sein de la société de gestion, les gérants disposant des outils mis à disposition par les intermédiaires permettant la tenue des positions cash et titres et l'exécution des ordres ;
→ Un dénouement efficace des opérations chez le teneur de comptes avec un taux d'anomalie proche de zéro ;
→ Des conditions de coûts compétitives.

Les conditions de coûts peuvent être considérées comme compétitives car :

→ Les teneurs de comptes/intermédiaires de marché sélectionnés s'engagent contractuellement à fournir à la société de gestion la meilleure exécution sur les ordres concernés ;
→ Les conditions de courtage des intermédiaires font l'objet d'un examen et le comité de courtage veille à ce qu'elles soient cohérentes et en ligne avec les pratiques de place ;
→ En outre, dans l'hypothèse où des transactions sur obligations seraient traitées via un broker tiers, celles-ci seraient traitées en prix net et les barèmes de frais des dépositaires ODDO et UBS n'impliquent pas de surcoût par rapport au barème standard. Chez Pictet, le surcoût de cette modalité n'est significatif que sur les transactions de petits montants.

Les intermédiaires de marché qui exercent parallèlement l'activité de teneur de comptes conservateur sont évalués selon les mêmes modalités que les autres intermédiaires.

Cas de la gestion collective

Dans le même esprit que pour la gestion sous mandat, la société de gestion a choisi de confier la majorité des exécutions d'ordres sur titres vifs à la table de négociation de CACEIS Investor Services. Ce service d'exécution est complètement intégré à l'offre globale de conservation, d'administration et de banque dépositaire de CACEIS.
Cette modalité permet un accès direct à l'ensemble des marchés financiers et sur de nombreux types d'instruments, tout en minimisant les risques opérationnels et les coûts d'intermédiaires.

Sélection des intermédiaires

Entrée en relation
Avant l'entrée en relation, Alternative Patrimoniale vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité d'apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Catégorisation d'Alternative Patrimoniale auprès des contreparties
Alternative Patrimoniale a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires de marché de la catégoriser ainsi de façon systématique. Cette catégorisation implique que la responsabilité de l'obligation de « meilleure exécution » est portée par les intermédiaires de marché.

Critères de sélection
L'intermédiaire sélectionné devra prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres en tenant compte des facteurs suivants, conformément à la position-recommandation 2014-07 :

→ Le prix ;
→ Le coût de la transaction ;
→ La rapidité de transmission de l'ordre ;
→ La probabilité de l'exécution et du règlement ;
→ La taille ;
→ La nature de l'ordre.

Une déclinaison de ces facteurs est détaillée ci-dessous par grandes familles de produits :

→ Obligations convertibles

Pour les obligations convertibles, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution.

→ Obligations et autres titres de créance

Pour les obligations et titres de créances privées, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de transaction et la probabilité d'exécution. Pour les obligations et titres de créances d'états, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

→ Produits dérivés liés à des valeurs mobilières, des obligations, des devises, des taux d'intérêt, des indices boursiers

Pour les instruments dérivés admis sur un marché réglementé, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.
Le cas échéant, pour les instruments dérivés de gré à gré et dans le cas où la politique de meilleure exécution s'applique, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution et de règlement.

→ Instruments du marché monétaire

Les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution.

→ Actions et autres titres équivalents

Pour les grandes capitalisations, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le coût de transaction et la rapidité d'exécution. Pour les capitalisations moyennes, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible le prix de négociation et la probabilité d'exécution de la taille totale et de règlement. Pour les petites capitalisations ou les actions des pays émergents, les facteurs prioritaires d'exécution sont si possible la probabilité d'exécution et la taille de l'ordre.

Décision

La décision de valider une nouvelle contrepartie est prise par le Comité de Direction, qui statue à l'examen du dossier complet du candidat.

Critères et lieux d'exécution

Instrument Financier	Typologie de marché	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible et sélection des intermédiaire	Facteurs et critères retenus/privilégiés
Actions	Marchés Réglementés MTF[1]	Utilisation de la plateforme du teneur de compte	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
ETF	Marchés Réglementés MTF	Utilisation de la plateforme du teneur de compte, sauf taille importante de l'ordre	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre

Instrument Financier	Typologie de marché	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible et sélection des intermédiaire	Facteurs et critères retenus/privilégiés
Obligations (souveraines, privées, hybrides, convertibles.)	Marchés de gré à gré	Analyse comparative du prix via ALLQ Bloomberg	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
Instruments monétaires (billets de trésoreries, titres de créances négociables…)	Marchés de gré à gré	Analyse comparative du prix via ALLQ Bloomberg	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre
Dérivés listés (actions, taux…)	Marchés Réglementés	-	Le prix, le coût de la transaction, la rapidité de transmission de l'ordre, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature de l'ordre

Surveillance de la best exécution

La surveillance de la best exécution est réalisée de la manière suivante :

[1] MTF (Multilateral Trading Facility) : système multilatéral de négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur instruments financiers.

→ Lors de chaque transaction réalisée, le gérant demande une capture de l'écran ALLQ de Bloomberg au broker (le broker a accès à tous les market-makers sur la fonction ALLQ, de par son métier).

→ Le gérant transfert le mail reçu au contrôleur des risques.

→ Le contrôleur des risques analyse ces transactions et établit un tableau permettant de juger notamment de la rapidité d'exécution (comparaison entre l'heure de transmission de l'ordre et l'heure d'exécution) et du prix traité (comparaison entre le prix exécuté et la moyenne des prix contribués sur la fonction ALLQ de Bloomberg (source copie écran du broker).

Chaque mois, en comité des risques, le contrôleur des risques fait un rapport de son travail de surveillance de la best exécution.

Cette surveillance de la best exécution porte essentiellement sur l'activité de gestion collective et les instruments de taux. En effet, cette analyse n'est pas pertinente pour la gestion sous mandat lorsque les ordres sont passés chez le Teneur de Compte Conservateur. En revanche, pour les instruments de taux traités en DVP (via broker, compte tenu notamment de la taille des ordres), cette analyse reste adaptée pour la gestion sous mandat.

Evaluation des intermédiaires

L'évaluation des intermédiaires financiers sélectionnés et référencés chez Alternative Patrimoniale rentre dans le cadre de la « meilleure exécution ». Elle se fait tout au long de la relation d'affaires et s'apprécie au regard de différents critères qui donneront lieu à notation au moins une fois par an.

L'équipe de gestion, réunie au sein d'un comité de courtage, exprime ses appréciations par une notation allant de zéro à cinq et portant sur les critères suivants :

→ Prix d'exécution
→ Tarification (coût client)
→ Qualité d'exécution
→ Qualité du traitement administratif

Ces critères sont assortis de pondérations qui permettent d'attribuer à chaque intermédiaire un total de points sur 20. Le palmarès des intermédiaires est formalisé dans un tableau archivé. La décision prise par le comité de courtage pour chaque intermédiaire résulte directement de la notation de l'intermédiaire, selon la grille de correspondance suivante :

Note / 20	**Décision**
≤ 8	Arrêt de la relation
> 8 et ≤ 11	Limitation des flux et information de l'intermédiaire
> 11 et ≤ 14	Mise sous surveillance et information de l'intermédiaire
> 14	Poursuite de la relation

Une note de 0/5 ou 1/5 attribuée pour au moins un des critères de la grille d'évaluation conduit obligatoirement à une information de l'intermédiaire et à limiter les flux, quelle que soit la note finale / 20 obtenue.

Au-delà de cet exercice d'évaluation annuel, la qualité d'exécution fait l'objet de contrôles réguliers par les gérants et le contrôleur des risques et toute anomalie constatée est mentionnée lors du comité des risques afin que des mesures correctrices puissent être engagées : Information à l'intermédiaire des dysfonctionnements constatés, limitation de flux d'ordres, suspension temporaire de la relation…